



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Arrêté

portant approbation de la carte communale
applicable sur la commune de Le Chastang

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-2 et R.124-7,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la délibération du conseil municipal de Le Chastang en date du 4 juillet 2008 prescrivant l'élaboration d'une carte communale,

Vu l'arrêté du maire de Le Chastang en date du 12 janvier 2011 soumettant à l'enquête publique le projet de carte communale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du conseil municipal de Le Chastang en date du 15 septembre 2011, légalisée le 27 septembre 2011, approuvant la carte communale,

Vu le dossier de la carte communale reçu complet le 29 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 21 octobre 2011,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 : La carte communale définie pour le territoire de la commune de Le Chastang est approuvée telle qu'elle figure au dossier ci-annexé.

Article 2 : Le dossier définissant la carte communale est composé :

- d'un sous-dossier intitulé pièces administratives
- d'un rapport de présentation
- d'un plan de zonage à l'échelle 1/5000
- d'un sous-dossier intitulé annexes comprenant un plan et une liste des servitudes d'utilité publique

Article 3 : Le dossier de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public à la mairie de Le Chastang et à la préfecture de la Corrèze (bureau DRCL/3) aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2011 susvisée et des articles L.422-1 et suivants du code de l'urbanisme, les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol seront délivrées par le maire au nom de l'Etat dès que le présent arrêté sera exécutoire.

Article 5 : Le présent arrêté ainsi que la délibération du conseil municipal approuvant la carte communale seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

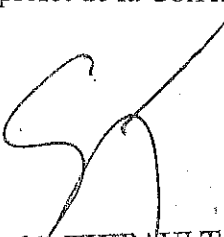
Article 6 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où cet affichage a été exécuté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Le Chastang sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 20 OCT. 2011

Le préfet de la Corrèze,



Sophie THIBAUT

Commune de LE CHASTANG

Délibération n°2011-04-26 en date 15 septembre 2011 Portant sur l'approbation de la CARTE COMMUNALE

Membres	09
Présents	08
Représentés	1
Votants	09
Pour	6
Contre	1
Abstention	2

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Chastang s'est réuni à la Mairie le **15 septembre 2011** à 20 h 30 selon la convocation en date du 08 septembre 2011 sous la Présidence de **Madame Josette FARFAL**, Maire.

- Etaient présents :

Mesdames FARFAL, DE GEITERE, et LE NEINDRE
Messieurs VIDAL, ROUBERTOU, CODET, LAFONT et BOUYSSÉ

- Etais absente :

Madame Sonia MESTUROUX, procuration à Monsieur CODET

Monsieur André VIDAL a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants, R 124-1 et suivants,
Vu la décision de la commune en date du 04 juillet 2008 décidant l'élaboration de la carte communale ;

Vu la décision du conseil municipal en date du 10 décembre 2010 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29;

Vu l'arrêté du maire en date du 12 janvier 2011 soumettant à l'enquête publique du 08 février au 10 mars 2011 inclus, le projet de carte communale;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Jean Marcel MONTARDIER

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, la conclusion favorable du commissaire enquêteur et l'exposé du maire, **le conseil municipal, à 6 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 1 Voix CONTRE** décide:

1- d'approuver la carte communale ;

2- que les décisions individuelles relatives à l'occupation du sol et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'état ;

La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour qu'elle co-approuve par arrêté la carte communale.

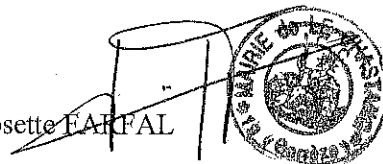
A Le Chastang, le 24 septembre 2011
Le Maire,

Préfecture de la Corrèze,
recu le

27 SEP. 2011

Contrôle de légalité

Madame Josette FARFAL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Corrèze le 27 septembre 2011
et publication ou notification du 27 septembre 2011

